



**Hommage au  
Dr Michel DUCLOUX**  
page 4

**Sites d'exercice**  
page 5

**Prescription  
lunettes**  
page 6

**Médecin  
sexologue**  
page 7

# L'Ordre des Médecins du Nord

Bulletin  
du Conseil  
Départemental du Nord  
de l'Ordre des Médecins



**"Sagrada Família"**

Docteur Marc CONSTANT

**5<sup>ème</sup> ASCLÉPI'ORDRE**  
**Exposition des médecins-artistes du Nord**  
**du 15 au 19 juin 2020**



Président d'honneur  
Dr DUCLOUX Michel †

Président  
Dr RAULT Jean-François

Secrétaire Général  
Dr ROUSSEL Franck

Secrétaire Général Adjoint  
Dr MOORE Solange

Trésorier  
Dr BRASSART Luc

Trésorière Adjointe  
Dr FLORENT-BRUANDET Caroline

Vice-présidents  
Dr BESSON Rémi  
Dr LEFEBVRE-IVAN Martine  
Dr VERRIEST Olivier  
Dr VOGEL Marc

Conseillers titulaires  
Dr BALOIS Maxime  
Dr BERL Olivier  
Dr BODEIN-MARTIN Isabelle  
Dr DECANTER Bernard  
Dr DESSIRIER Corine  
Dr GHEYSENS Pascal  
Dr GILSKI Jocelyne  
Dr LEGRAND Anne-Sophie  
Dr LEROUGE Patrick  
Dr NOTRE DAME-BONIFACE Marjorie  
Dr PLATEL Jean-Philippe  
Dr ROGEAUX Yves  
Dr TILLY-DUFOUR Anita  
Dr WARTEL Philippe

Conseil  
Départemental  
de l'Ordre du Nord  
des  
Médecins

2, rue de la Collégiale  
59043 Lille Cedex  
Tél. : 03 20 31 10 23  
Fax : 03 20 15 04 77  
Mail : nord@59.medecin.fr  
www.ordre-medecin-nord.org

facebook

twitter

# Sommaire

Edito du Président	page 3
Hommage au Docteur DUCLOUX	page 4
Sites d'exercice	page 5
Prescriptions lunettes	page 6
A quoi peut bien servir un médecin sexologue ?	page 7
Connaissez vous l'Unité Médico-Judiciaire du CHRU de LILLE ?	page 8
Zonage	page 9
Bon usage des médicaments des accès douloureux paroxystiques du cancer	page 10 et 11
Rappel des règles de prescription de l'isotrétinoïne	page 12
Annonces/Infos pratiques	pages 13 à 16
Inscriptions et qualifications	pages 17 à 21
Entraide	page 22
Médecins décédés	page 23
Appel de dons AFEM	page 24



**Docteur  
Jean-François  
RAULT**  
Président

# Edito

## Chère Consœur, Cher Confrère, Cher Ami,

L'intelligence artificielle fait de plus en plus partie intégrante de notre quotidien. De nouvelles technologies vont apporter une amélioration dans la résolution de nombreuses pathologies (suivi HTA, diabète, grossesse, nutrition, ...) ainsi que dans l'organisation sanitaire en particulier hospitalière, les applications sont déjà légions : téléconsultations, expertises, et elles représentent un progrès certain.

Néanmoins, il me semble important d'être attentif aux dérives de notre temps. J'observe avec quelle stupéfaction sur mon smartphone toutes les nouvelles applications santé émergent, par exemple le nombre de pas par jour, l'horloge du sommeil, la diététique... Bravo mais certaines d'entre elles semblent parfois intrusives (suivi de mon cycle menstruel voire mon activité sexuelle) avec les contrôles potentiels que notre ami Google peut opérer sur nos données en particulier dans la confidentialité.

Bientôt, l'activité commerciale pourra être potentiellement liée à l'information et certains tiers auront sur notre santé une emprise certaine. Le progrès lié à la diffusion de l'information n'est il pas aussi lié à une atteinte de notre liberté individuelle ou collective.

Par ailleurs, j'ai eu l'occasion de partager une discussion avec nos confrères hollandais de l'utilisation de plus en plus fréquente de ce qu'ils appellent la « black box » (terme venu de l'aviation) où les opérations chirurgicales sont filmées par plusieurs caméras vidéos dans un but médico-légal en cas de problème (évidemment avec l'accord des patients). Dans un avenir plus ou moins proche, on pourrait imaginer l'utilisation de la vidéo dans les cabinets médicaux avec nécessité de confidentialité, avec l'accord du patient et sous couvert des normes RGPD ce qui pourrait être considéré comme une protection médico-légale dans toutes les spécialités (l'obstétrique, l'anesthésie, la médecine générale, ...). Le médecin pourrait alors se justifier contre des plaintes abusives voire diffamatoires. Nous devons comprendre que le but n'est pas de protéger les médecins envers et contre tout mais d'avoir une réelle représentation des faits pour garder la relation de confiance nécessaire entre soignants et soignés. Comme disait Martin Luther King « I have a dream » et je suis conscient qu'il sera difficile d'appliquer cette maxime mais rêvons quand même.

Ces réflexions de fin d'année ne m'empêchent pas de vous souhaiter de joyeuses fêtes en compagnie des personnes qui vous sont chères.

Donnons-nous rendez-vous en 2020 en suivant toujours de près notre belle condition de médecin.

Cordialement et confraternellement.

Le Président,  
**Docteur Jean-François RAULT**



**Docteur  
Martine  
LEFEBVRE-IVAN**

Vice-présidente

# HOMMAGE au Docteur Michel DUCLOUX

Le Docteur Michel DUCLOUX, le Président DUCLOUX, mon ami Michel est décédé le 23 septembre ; il avait 91 ans et avait passé plus de 6 décennies à défendre la profession de médecin qui, pour lui – pour moi aussi je l'avoue- ne peut pas et ne doit être une profession comme une autre !

Nous nous sommes connus en 1986 ; il était Président du CDOM 59, je venais d'être élue en tant que suppléante ; dans la semaine qui a suivi il m'a appelée et m'a dit : «auriez vous l'amabilité de venir jusque Lille ?» (J'habitais dans le denaisis) «je serais heureux de discuter avec la première femme du Conseil du NORD» ; de cet entretien je garde le souvenir d'un confrère attentif, curieux de mieux connaître, de comprendre le quotidien d'une consoeur médecin généraliste dans une petite ville.

Le Docteur CAFFIER, alors Président de la commission des contrats, lui a demandé si - à titre exceptionnel - il pouvait intégrer un suppléant de façon pérenne dans sa commission et le «oui» fut immédiat. Moins de 2 ans plus tard Michel DUCLOUX m'a dit : il faut vous re-présenter : nous avons besoin de l'expérience d'une femme». Je lui ai fait remarquer que ce serait sans doute difficile, je venais d'apprendre que j'étais enceinte et j'avais un mari en déplacement professionnel quasi constant ; avec ce petit regard malicieux qu'il avait souvent il m'a dit : «vous mettez le couffin dans mon bureau ...» ainsi fut fait après que je fus - à ma grande surprise- élue titulaire en 1988 ...

Les années ont passé. Au cours de réunions de Conseil ou de Bureau, que j'ai intégré ensuite, les échanges furent parfois vifs mais toujours respectueux car l'irrespect n'avait pas lieu d'être chez les représentants de la profession. J'ai opté un jour pour le salariat et comme je le lui apprenais il m'a dit «et alors ? vous restez médecin avec les droits et les devoirs du médecin».

Au début des années 2000, étant amenée à m'occuper de la psychiatrie régionale, j'avais rencontré un jeune médecin généraliste qui avait découvert la psychiatrie tardivement, enchaînait les fonctions de FFI, accumulait les DU, DIU, formations en centre expert... qui avait réussi les épreuves écrites du concours de PH en psychiatrie avec des notes largement supérieures à la moyenne, mais qui se faisait recalier à l'oral compte tenu de son cursus «hors normes». Je suis allée présenter son dossier au «Président» élu conseiller (puis Président) national. Il a lu attentivement, à 2 reprises, et m'a dit : «je vais en discuter avec la commission nationale de qualification» ; quelques mois après la région avait un psychiatre en plus ! une bonne vingtaine de dossiers de même configuration ont eu la même issue ; bien sûr il fallait que les documents présentés soient sérieux.

Les années ont passé, quand je l'avais au téléphone nous discutions musique (du jazz surtout) de peinture (il aimait l'art moderne mais acceptait que ce ne soit «pas trop mon truc») il était toujours prêt à découvrir un domaine qui lui était étranger.

Puis vinrent les longues années pendant lesquelles avec dévouement, discrétion et amour, il s'est occupé de son épouse frappée par une pathologie chronique rendant dépendant. Bien évidemment sans jamais se plaindre «c'est normal Martine !»

Au Revoir Président, au revoir Michel. Je souris en pensant qu'à chaque appel je l'entendais me dire «allo Martine ! tu vas bien ? que puis-je faire pour toi ?»

Une dernière fois : MERCI !





Docteur  
Jean-Philippe  
PLATEL

Conseiller ordinal

# SITES D'EXERCICE : NOUVELLE REGLEMENTATION

Désormais, ouvrir un lieu d'exercice supplémentaire n'est plus soumis à une autorisation mais à une simple déclaration préalable.

## Une innovation et une évolution du Code de déontologie !

Le code de santé publique dispose que le lieu habituel d'exercice d'un médecin est celui de la résidence professionnelle au titre de laquelle il est inscrit sur le tableau du conseil départemental, conformément à l'article L. 4112-1.

L'article R.4127-85 de ce même code a récemment été modifié.

Alors qu'il fallait jusqu'à présent demander au conseil départemental une autorisation d'exercice sur site supplémentaire il «suffit» désormais d'une déclaration.

Il est bon de rappeler que **TOUS les sites d'exercices** d'un médecin ou d'une société de médecins **doivent être déclarés** au Conseil départemental qui inscrira ces sites et provoquera leur inscription au fichier RPPS et l'émission d'une nouvelle carte CPS dans laquelle ces différents sites sont enregistrés.

### Art. R. 4127-85

« Un médecin peut exercer son activité professionnelle sur un ou plusieurs sites distincts de sa résidence professionnelle habituelle, sous réserve d'adresser par tout moyen permettant de donner date certaine à sa réception, **au plus tard deux mois avant la date prévisionnelle de début d'activité, une déclaration préalable d'ouverture** d'un lieu d'exercice distinct au conseil départemental dans le ressort duquel se situe l'activité envisagée. Ce dernier la communique sans délai au conseil départemental au tableau duquel le médecin est inscrit lorsque celui-ci a sa résidence professionnelle dans un autre département.

La déclaration préalable doit être accompagnée de toutes informations utiles à son examen.

Le conseil départemental dans le ressort duquel se situe l'activité envisagée ne peut s'y opposer que pour

*des motifs tirés d'une méconnaissance des obligations de qualité, sécurité et continuité des soins et des dispositions législatives et réglementaires.*

**Le conseil départemental dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration pour faire connaître au médecin cette opposition par une décision motivée.** Cette décision est notifiée par tout moyen permettant de donner date certaine à sa réception.

*La déclaration est personnelle et incessible. Le conseil départemental peut, à tout moment, s'opposer à la poursuite de l'activité s'il constate que les obligations de qualité, sécurité et continuité des soins ne sont plus respectées.*

*Les décisions prises par les conseils départementaux peuvent faire l'objet d'un recours hiérarchique devant le conseil national. Ce recours hiérarchique doit être exercé avant tout recours contentieux. »*

Il s'agit ici d'une simplification destinée à faciliter les démarches des praticiens et favoriser l'exercice sur sites multiples auquel ont recours de plus en plus de médecins.

**Un formulaire de déclaration sur site «distinct»** est disponible en téléchargement sur le site internet du Conseil départemental ([www.ordre-medecin-nord.org](http://www.ordre-medecin-nord.org)) : Vous êtes médecins/Vos démarches/ Vous installer/Sites multiples) ou via la plate-forme de saisie par voie électronique ([sve.ordre.medecin.fr](http://sve.ordre.medecin.fr)) : -Démarches destinées aux Conseillers départementaux/Déclaration préalable d'ouverture d'un lieu d'exercice distinct.

Il convient surtout d'anticiper les démarches en tenant compte du délai de **deux mois avant la date prévisionnelle de début d'activité.**

La commission des contrats du conseil départemental se tient à votre disposition en cas de besoin.

**Le Chiffre :**

**64**

**demandes de sites depuis le 01.01.2019**



**Docteur Caroline  
FLORENT  
BRUANDET**

Trésorière adjointe

# LES PRESCRIPTIONS DE LUNETTES : VALIDITE ET RENOUVELLEMENT ?

**Afin de pallier le vieillissement de la population ainsi qu'aux délais pour obtenir une consultation chez un ophtalmologiste, des modifications concernant la réglementation dans le renouvellement des lunettes ont été mises en place et d'autres sont à l'étude. Celles-ci concernent la validité des prescriptions de lunettes mais aussi de lentilles prescrites par les ophtalmologistes.**

## **S'il existe une prescription médicale en cours de validité :**

L'opticien peut procéder au contrôle ainsi qu'au renouvellement des nouveaux verres ou des lentilles de contact **sauf opposition mentionnée sur l'ordonnance par le médecin prescripteur**. Le patient doit conserver une copie de son ordonnance initiale afin de bénéficier d'un renouvellement optique selon les délais définis par la loi.

### **Selon l'article L4362-10 du code de santé publique, la validité dépend de l'âge du patient :**

- **Pour les 16 - 42 ans** : 5 ans pour les lunettes de vue et 3 ans pour les lentilles de contact.
- **pour les moins de 16 ans** : 1 an pour les lunettes et les lentilles.
- **pour les plus de 42 ans** : 3 ans pour les lunettes et les lentilles.

Dans ces situations, l'opticien peut procéder à une adaptation de la correction lors d'un examen visuel mais **il doit informer le médecin prescripteur** (par tout moyen) **lorsque la correction est modifiée**. L'opticien ne peut modifier la correction sans l'accord du médecin durant la première année de validité.

En d'autres termes, l'opticien qui contrôle la vue de patients venant le voir dans ces situations n'a pas besoin de demander aux médecins traitants de réaliser une nouvelle prescription. Afin de réaliser ce contrôle et toute modification, il doit précisément être en possession de **cette prescription médicale initiale en cours de validité**.

## **S'il n'existe pas de prescription initiale ou si celle-ci n'est plus en cours de validité :**

L'opticien ne pourra pas procéder au contrôle ni à la délivrance de verres correcteurs.

En tout état de cause, quelle que soit la raison, aucun médecin n'est tenu de valider ou de renouveler une prescription rédigée par un confrère, et à plus forte raison si elle émane d'une

personne non habilitée à prescrire. **Le médecin examine et prescrit mais ne valide pas !**

**Selon l'article 70 du code de déontologie médicale** : «*tout médecin est, en principe, habilité à pratiquer tous les actes de diagnostics, de prévention et de traitement. Mais il ne doit pas sauf circonstances exceptionnelles, entreprendre ou poursuivre des soins, ni formuler des prescriptions dans les domaines qui dépassent ses connaissances, son expérience et les moyens dont il dispose*».

Le Conseil de l'Ordre tient à rappeler **qu'un médecin engage sa responsabilité** par une prescription ne résultant pas d'un examen dont il est en mesure de contrôler la fiabilité. Le médecin doit mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour réaliser lui-même au mieux cet examen. L'ordonnance n'est pas un simple bon de remboursement ou de copie comme beaucoup le perçoivent à tort.

**Par exemple**, si un patient se présente à votre cabinet avec un document sur lequel l'opticien a écrit les corrections souhaitées. Le fait de recopier sans contrôle réel de ses données vous engage comme responsable de la prescription avec les conséquences médico-légales et financières qui en découlent, en particulier si les lunettes ou les lentilles n'étaient pas adaptées ou si une pathologie sous-jacente silencieuse (glaucome, pathologies rétinienne...) n'était pas dépistée.

**Encas de non-respect des règles de prescription optique, la jurisprudence actuelle permet à la « responsabilité civile professionnelle » de ne pas assurer le médecin.**

**Il est du rôle du médecin traitant de contacter son correspondant ophtalmologiste, s'il juge nécessaire que le patient soit vu de manière urgente.**



Docteur  
Luc BRASSART

Trésorier

# A QUOI PEUT BIEN SERVIR UN MÉDECIN SEXOLOGUE ?

La question peut effectivement se poser de savoir si un médecin sexologue est réellement utile et nécessaire.

Lorsque dans un couple il existe le sentiment que la sexualité n'est pas pleinement satisfaisante pour l'un ou l'autre ou pour les deux partenaires, alors il peut être utile de consulter un médecin sexologue qui essayera d'identifier la possible difficulté sexuelle et sa cause.

## À la question : une difficulté sexuelle peut-elle se résoudre seule et disparaître comme par magie ?

La réponse est le plus souvent : absolument pas, bien au contraire parce que la difficulté va presque toujours provoquer des frustrations qui risquent d'entraîner une mésentente conjugale pouvant être sévère.

## Qui peut aider le couple ?

Imaginons que l'un des deux partenaires détienne une solution « intelligente et adaptée », cette solution sera inconsciemment écartée et refusée par l'autre élément du couple car le thérapeute doit obligatoirement être « étranger » au couple afin d'être le plus impartial possible ! Toute excellente solution qui émane de l'un des deux éléments du couple sera forcément inutilisable et donc inutile voire dangereuse.

- Un ami ou un membre de la famille ne sera pas une bonne solution car lorsque le couple sera « sauvé », il conservera la mémoire de ses difficultés, ce qui faussera obligatoirement ses relations ultérieures.
- Un psychologue ou conseiller conjugal ne pourra pas examiner ni prescrire des examens complémentaires ou des thérapeutiques médicamenteuses.
- Le médecin sexologue possède le bagage médical et a suivi une formation de sexologie lui permettant d'obtenir le diplôme de sexologie reconnu par l'Ordre des Médecins.

## Que fera le médecin sexologue ?

Il aidera à trouver les solutions adaptées au mode de fonctionnement afin d'optimiser la sexualité au sein du couple amoureux.

Il réalisera une véritable "enquête policière" afin d'identifier l'origine de la difficulté pour déterminer la conduite à tenir et une thérapeutique adaptée :

- ses composants.  
Il fera un interrogatoire précis et minutieux pour
- identifier la dysfonction sexuelle.  
Il écoutera séparément chacun des deux éléments
- du couple afin de recueillir ses souhaits, ses aspirations, ses motivations et ses frustrations éventuelles.  
Il effectuera, le cas échéant, un examen clinique
- d'un ou des deux partenaires à la recherche d'une possible cause organique, c'est-à-dire physiquement décelable (trouble de l'érection, vaginisme...)
- Il essayera d'établir un diagnostic étiologique
- du trouble identifié (c'est-à-dire qu'il s'efforcera de rechercher une cause éventuelle, psychique, organique ou mixte).  
Il aura, avec le couple, un entretien sexothérapeutique
- afin de déterminer la conduite à tenir nécessaire pour obtenir une optimisation de sa sexualité.

## Quelles sont les principales difficultés nécessitant l'aide d'un professionnel médecin pour une prise en charge optimale ?

- Les troubles du désir (absences de désir = anaphrodisies)  
Les troubles du plaisir (dysorgasmies)
- Les absences de plaisir (anorgasmies)
- Les troubles de l'érection (autrefois appelées impuissances)  
L'éjaculation prématurée (autrefois appelée éjaculation précoce)
- Le vaginisme chez la femme
- Les mariages non consommés rendant toute pénétration vaginale impossible au sein d'un couple stable. Etc...

**Les difficultés sexuelles rencontrées dans un couple sont en général faciles à « soigner » quand elles sont récentes et qu'elles n'ont pas encore eu le temps d'engendrer des distorsions importantes dans la communication verbale et non-verbale au sein du couple.**

## Le résultat de la sexothérapie sera d'autant plus rapide que l'intervention se fera de façon précoce.

Il y a donc grand intérêt à faire appel au médecin sexologue aussitôt qu'apparaît une difficulté, réelle ou supposée au sein d'un couple, qu'elle touche l'un et /ou l'autre des deux partenaires amoureux.

Il fera l'inventaire des antécédents du couple et de



**Docteur  
Bernard  
DECANTER**

Conseiller Ordinal  
Membre du Conseil  
de Surveillance du CHRU

# CONNAISSEZ VOUS L'UNITÉ MÉDICO-JUDICIAIRE DU CHRU DE LILLE ?

Entretien avec le Professeur V. HEDOUIN, Chef de service de l'Institut Médico-Légal (IML)

Pour les médecins d'un certain âge la **médecine légale** s'occupe des morts. Cependant, à ce jour, cela a complètement changé, depuis le passage du Pr LENOIR **qui a créé en 1986 l'unité médico-judiciaire pour les victimes vivantes**, puis, sous l'instigation du Doyen GOSSET, elle est devenue un centre de **prise en charge des victimes** à part entière.

**Le service de médecine légale du CHRU de Lille est composé de 3 unités fonctionnelles :**

- la chambre mortuaire (CMC) placée sous la responsabilité du Dr BÉCART,
- l'Institut Médico-Légal (IML) pour les opérations judiciaires post mortem,
- l'Unité Médico Judiciaire (UMJ) pour les vivants, placée sous la responsabilité du Dr DELANNOY, prend aujourd'hui une place importante avec en 2018 : 6500 consultations.

**Trois grandes orientations sont retrouvées :**

- Les consultations et bilans des coups et blessures (tout venant).
- Les violences faites aux femmes : 20% de l'activité, fortement en hausse ces dernières années. Violences physiques, sexuelles, ou psychologiques. Les examens gynécologiques sont réalisés rapidement et sans répétition (le médecin légiste et le gynécologue interviennent en même temps).
- Les maltraitances aux enfants et personnes dépendantes. Maltraitances physiques ou par omission (négligences).

Dans cette unité, **il est important de savoir que la prise en charge est globale** pour les personnes se présentant en consultation. Abord initial par des infirmières spécialement formées (principalement pour les enfants) puis examen par les médecins. Enfin, une équipe de psychologues intervient pour aider les patients si cela est nécessaire, mais ne pourra donner un avis d'expert. C'est un expert **psychologue** qui interviendrait alors.

**En cas de doute sur un problème médico-légal survenant chez un enfant ou une personne vulnérable, les médecins légistes de l'unité peuvent donner un avis mais le signalement revient aux soignants. Dans ce cas le médecin traitant peut le faire, mais il est souvent plus simple d'hospitaliser la personne.**

**Après appel un rendez vous est donné dans les 48-72 heures.** Un conseil peut être donné par téléphone au même numéro. Cette unité peut rendre de grands services aux médecins se trouvant dans des situations difficiles, avec des implications relationnelles complexes.

**Le Chiffre :**

**6500**

**consultations  
en UMJ  
en 2018**

Les médecins légistes sont joignables  
aux heures ouvrables dans le service au **03 20 62 35 01 (IML)**  
ou au **03 20 44 66 46 (UMJ)**

En dehors des heures ouvrables, passer par le standard du CHRU Lille  
**03 20 44 59 62**





**Docteur  
Marc VOGEL**

Vice-Président

# ZONAGE

**Les pouvoirs publics inquiets par la démographie médicale des médecins de premiers recours que sont les médecins généralistes proposent des aides financières aux médecins en primo installation.**

**Les territoires concernés sont identifiés par zone :**

**ZIP :** Zone d'intervention prioritaire

**ZAC :** zone d'action complémentaire

**QPV :** quartier prioritaire de la politique de la ville.

Lors du dernier trimestre, en complément du zonage national, l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts de France financera début 2020 sur les fonds FIR (Fonds d'intervention régionaux) des zones supplémentaires :

**ZAR :** zone d'accompagnement régional.

Ces zones sont identifiées par la densité actuelle des médecins généralistes, leur activité moyenne et le pourcentage de médecins âgés de plus de 65 ans.

■ Premier dispositif : **le contrat régional d'aide à l'installation (CRAI).**

Attribution d'une aide forfaitaire de **50 000 €** pour aider les médecins à faire face aux frais générés par le début de leur activité.

Ce dispositif concerne les médecins installés en **ZAR** ou en **ZAC** exerçant une activité libérale conventionnée en secteur 1 à temps plein, s'engageant pour une durée de 5 ans, exerçant en groupe ou en exercice coordonné, équipe de soins primaires (ESP), Maison de santé pluri professionnelle (MSP), communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), avec signature d'un projet de santé avec l'ARS.

Ces médecins devront également participer à la permanence des soins ambulatoires sur leur territoire et s'inscrire dans une démarche d'accueil de stagiaires réalisant des stages ambulatoires de soins primaires.

■ Deuxième dispositif : **le contrat régional de médecine générale (CRMG).**

Sécuriser le médecin généraliste en primo installation par un complément de rémunération

durant les 2 premières années d'installation en plus des actes réalisés (niveau de rémunération garanti 6 900 € brut avec mise en place d'indemnités durant les congés maternité et les arrêts maladie moitié du complément de rémunération maximal).

Les médecins s'installant en ZAR devront avoir un exercice libéral à temps plein, réaliser un minimum de 165 consultations par mois (seuil de déclenchement du dispositif), participer à la permanence des soins ambulatoires et s'inscrire dans une dynamique d'exercice coordonné.

L'ensemble des aides proposées sont cumulables et ont pour objet de pérenniser les installations dans les territoires concernés.

■ Un autre dispositif : **le contrat régional de maintien en exercice (CRME).**

Aide forfaitaire de 5 000 € par an durant 3 ans.

Objectif : le maintien en exercice des médecins installés en ZAR ou en ZAC et valorisation de leur implication dans les démarches de prise en charge coordonnées.

Pour bénéficier du CRME Les médecins doivent avoir une activité libérale à temps plein en secteur 1 en exercice coordonné ESP, MSP, CPTS et signer un projet de santé avec l'ARS.

Les médecins devront participer à la permanence des soins et s'engager également à devenir maître de stage universitaire.

Les médecins ne peuvent bénéficier qu'une seule fois de l'ensemble de ces dispositifs. À noter, le CRME ne pourra pas être cumulé avec le CRAI et le CRMG.

Toutes ces aides seront très utiles mais ne remplaceront pas un aménagement du territoire avec maintien des services publics et possibilités d'emploi pour les conjoints. Dès l'officialisation du zonage, nous publierons les informations sur notre site internet.



**Dr Caroline  
FLORENT  
BRUANDET**

# BON USAGE DES MÉDICAMENTS DES ACCÈS DOULOUREUX PAROXYSTIQUES DU CANCER

**Abstral® , Actiq® , Breakyl® , Effentora® , Instanyl® , Pecfent® , Récivit®**

Le fentanyl transmuqueux est un antalgique opioïde d'action rapide de palier III. Sept spécialités sont actuellement commercialisées sous différentes formes galéniques<sup>(1)</sup>.

**Ces spécialités sont indiquées uniquement dans le traitement des accès douloureux paroxystiques (ADP) chez des patients adultes recevant déjà un traitement de fond opioïde pour traiter les douleurs chroniques d'origine cancéreuse<sup>(2)</sup>.**

La mise en oeuvre du traitement doit comporter une période de titration progressive afin d'identifier la dose d'entretien optimale pour le traitement continu des ADP (la titration doit se faire sous étroite surveillance cardio-respiratoire, le fentanyl expose à un risque de dépression respiratoire grave). Lors du traitement d'entretien la consommation est limitée à 4 prises par jour.

**Afin d'éviter le risque d'abus, d'usage détourné ou mal adapté, ces spécialités font l'objet d'un suivi particulier de pharmacovigilance et d'addictovigilance.**

## **Le cadre de prescription/dispensation :**

Ces médicaments sont inscrits sur la liste des stupéfiants, leur prescription doit être établie sur ordonnance sécurisée, la durée maximale de prescription est limitée à 28 jours. Leur dispensation est fractionnée, fractions de 7 jours (hormis exclusion du prescripteur par une mention sur l'ordonnance). La dispensation doit intervenir dans un délai de 3 jours suivant la date d'établissement de la prescription ou la fin de la fraction précédente. A défaut la prescription ne sera exécutée que pour la durée de traitement restant à courir.

La prescription hors AMM relève de la responsabilité médico légale du prescripteur et doit respecter l'article L. 5121-12-1 du code de la santé publique.

**Vous trouverez le document d'information de la Haute Autorité de Santé (HAS) relatif au bon usage des médicaments des ADP du cancer (indications, mise en oeuvre du traitement, titration,...),**

[http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2011-09/acces\\_douloureux\\_paroxytiques\\_-\\_fiche\\_bum.pdf](http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2011-09/acces_douloureux_paroxytiques_-_fiche_bum.pdf)

Source : Direction Régionale du Service Médical

(1) Abstral®, Récivit®, comprimé sublingual, Actiq®, comprimé avec applicateur buccal, Breakyl®, film orodispersible, Effentora®, comprimé gingival mucoadhésif, Instanyl®, Pecfent®, solution pour pulvérisation nasale.

(2) Résumé des Caractéristiques des Produits (RCP) des spécialités ci-dessus.

Médicaments des accès douloureux paroxystiques du cancer Spécialités contenant du fentanyl (dispositifs transmuqueux : préparations buccales et nasales) ABSTRAL <sup>®</sup> , ACTIQ <sup>®</sup> , BREAKYL <sup>®</sup> , EFFENTORA <sup>®</sup> , INSTANYL <sup>®</sup> , PECFENT <sup>®</sup> , RECIVIT <sup>®</sup>			
Indication			
<p><b>Traitement des accès douloureux paroxystiques (ADP) chez des patients adultes recevant déjà un traitement de fond opioïde pour traiter les douleurs chroniques d'origine cancéreuse</b></p> <p>Les patients sous traitement de fond opioïde sont ceux prenant au moins soit 60 mg/jour de morphine par voie orale, soit 25 µg/heure de fentanyl transdermique, soit 30 mg/jour d'oxycodone, soit 8 mg/jour d'hydromorphone par voie orale ou une dose équivalente pendant une durée d'au moins une semaine.</p>			
<p>Les ADP justifient l'utilisation de morphiniques d'action rapide par voie transmuqueuse. Sept médicaments sont actuellement disponibles dans cette indication, leur principe actif est le fentanyl, les formes galéniques diffèrent. Le fentanyl par voie transmuqueuse ne remplace pas le traitement de fond, il lui est associé. La dose optimale doit être déterminée individuellement pour chaque patient par titration progressive sous surveillance médicale. Les produits ne sont pas interchangeables entre eux dose par dose (pas d'équivalence d'activité entre deux formes galéniques différentes de la même dose) Lors du traitement d'entretien la consommation est limitée à 4 prises par jour.</p>			
DCI	Forme galénique	Spécialités	Dosage
Fentanyl citrate	Comprimé sublingual	ABSTRAL <sup>®</sup> RECIVIT <sup>®</sup>	100 µg, 200 µg, 300 µg, 400 µg, 600 µg, 800 µg 133 µg, 267 µg, 400 µg, 533 µg, 800 µg
	Comprimé avec applicateur buccal	ACTIQ <sup>®</sup>	200 µg, 400 µg, 600 µg, 800 µg, 1200 µg, 1600 µg
	Film orodispersible	BREAKYL <sup>®</sup>	200 µg, 400 µg
	Comprimé gingival	EFFENTORA <sup>®</sup>	100 µg, 200 µg, 400 µg, 600 µg, 800 µg
	Solution pour pulvérisation nasale	INSTANYL <sup>®</sup> PECFENT <sup>®</sup>	50 µg, 100 µg, 200 µg/dose 100 µg, 400 µg/dose
Règles de prescription			
<b>Support</b>	Ordonnance sécurisée Art. R. 5132-5 CSP Arrêté du 31/03/1999 (JO 01/04/1999) modifié par l'arrêté du 18/06/2009 (JO 26/06/2009)		
<b>Libellé de la prescription</b>	En toutes lettres : nombre d'unités thérapeutiques par prise, nombre de prises et dosage Article R.5132-29 du code de la santé publique		
<b>Durée maximale de la prescription</b>	28 jours Article R.5132-30 du code de la santé publique		
<b>Fractionnement</b>	Durée maximale de traitement correspondant à chaque fraction : <b>7 jours</b> ou exclusion du fractionnement par la mention "Délivrance en une fois" Article R.5132-30 du code de la santé publique Arrêté du 25/01/2010 (JO du 29/01/2010)		
<b>Chevauchement</b>	Non autorisé sauf mention expresse du prescripteur Article R.5132-33 du code de la santé publique		
<b>Renouvellement</b>	Interdit		
Règles de délivrance			
<b>Délai de présentation de la prescription pour délivrance en totalité ou pour la totalité de la fraction de traitement</b>	3 jours suivant la date d'établissement de l'ordonnance ou suivant la fin de la fraction précédente Article R. 5132-33 du code de la santé publique Au-delà de ce délai, elle ne peut être exécutée que pour la durée de traitement restant à couvrir. Par conséquent, la spécialité doit être déconditionnée pour délivrer le nombre exact d'unités thérapeutiques prescrites		
<b>Fractionnement</b>	Par périodes de traitement d'une durée maximale de <b>7 jours</b> sauf mention expresse du prescripteur "délivrance en une seule fois" Article R.5132-30 du code de la santé publique Arrêté du 25/01/2010 (JO du 29/01/2010)		
<b>Chevauchement</b>	Non autorisé sauf mention expresse du prescripteur Article R.5132-33 du code de la santé publique		
<b>Renouvellement</b>	Interdit		
<b>Mentions à apposer sur l'ordonnance</b>	Après exécution le pharmacien appose sur l'ordonnance : le timbre de l'office, le ou les N°s d'inscription à l'ordonnancier, la date d'exécution et les quantités délivrées. Les quantités délivrées sont formulées en unités de prise. Articles R.5132-13		
<b>Archivage</b>	3 ans pour les copies d'ordonnances 10 ans pour les registres (papier ou informatisés) Articles R.5132-35 et R.5132-36 du code de la santé publique		



**Docteur Franck  
ROUSSEL**  
Secrétaire Général

# RAPPEL DES RÈGLES DE PRESCRIPTION DE L'ISOTRÉTINOÏNE (CURACNÉ, ROACCUTANE, ...)

Faisant suite au signalement de pharmaciens de notre département concernant la délivrance de l'isotrétinoïne et l'importance médico-légale et déontologique de respecter la prescription et les conditions de délivrance de ce traitement anti acnéique, nous souhaitons rappeler ces règles de prescription.

- ▶ **Prescription initiale réservée aux spécialistes en dermatologie.**
- ▶ **Renouvellement non restreint.**
- ▶ **Médicament nécessitant une surveillance particulière pendant le traitement.**
- ▶ **Pour les femmes en âge de procréer** (voir Programme de prévention de la grossesse) :
  - La prescription nécessite préalablement le recueil de l'accord de soins et de contraception de la patiente et la remise d'une carte-patient complétée.
  - La prescription est limitée à 1 mois de traitement dont la poursuite nécessite une nouvelle prescription ; elle est subordonnée à l'obtention d'un résultat négatif de test de grossesse, qui doit être réalisé tous les mois, dans les 3 jours précédant la prescription ;
  - la date et le résultat du test de grossesse doivent être mentionnés sur la carte-patient.
  - La délivrance doit être effectuée au plus tard 7 jours après la prescription.
  - La délivrance ne peut se faire qu'après avoir vérifié que toutes les mentions obligatoires suivantes figurent sur la carte-patient :

## **Lors de la première prescription :**

- signature de l'accord de soins et de contraception,
- mise en place d'au moins une méthode de contraception efficace depuis au moins 1 mois,
- évaluation du niveau de compréhension de la patiente,
- date du test de grossesse (hCG plasmatiques) ;

## **Lors des prescriptions suivantes :**

- poursuite d'une contraception efficace,
- évaluation du niveau de compréhension de la patiente,
- date du test de grossesse (hCG plasmatiques).

**La date de délivrance doit être mentionnée sur la carte-patient.**

Le Conseil départemental a le plaisir de vous annoncer sa

# 5<sup>ème</sup> édition de l'Asclépi'Ordre, qui se déroulera au sein de ses locaux du 15 au 19 juin 2020

Exposition des œuvres de médecins-artistes du Nord :  
peintures, sculptures, photographies, dessins, aquarelles...



"Noeud"

Docteur Frédéric DEGRAVE

**Contact organisation :**

Mme Sarah SWIST au **03.20.31.01.11**

ou par mail : **comcom@59.medecin.fr**

Docteur Bernard DECANter par mail : **decanter.bernard@59.medecin.fr**



Le Professeur Claire MOUNIER-VEHIER , chef de service à l'institut cœur poumon du CHR de Lille a souhaité à travers son livre envoyer un cri d'alarme. A travers son expérience semée d'embûches ,elle raconte son combat pour une parité du cœur.

Les femmes sont les grandes oubliées des maladies cardio-vasculaires pourtant une femme sur trois en meurt, et elles sont responsables de huit fois plus de décès que le cancer du sein.

À travers de nombreuses astuces, ce livre montre l'importance de reconnaître les spécificités des symptômes cardiaques féminins, en particulier les signes avant-coureurs et décrit une prévention positive mais aussi une approche pluridisciplinaire humaniste avec une meilleure formation sur la santé cardiovasculaire des femmes.

Merci Professeur pour ce bel ouvrage.....

Docteur Caroline FLORENT BRUANDET

## **CERT'IN® :** **aide à la rédaction du certificat médical initial pour les mesures de soins psychiatriques sans consentement**

**Les mesures de soins psychiatriques sans consentement** sont aujourd'hui régies par la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques.

Très peu de stratégies ont été mises en place pour améliorer la rédaction du certificat médical initial, pièce très importante dans ce type de procédure.

C'est dans ce contexte que le logiciel gratuit et en libre accès **CERT'IN®** (<https://www.f2rsmpsy.fr/cert-in.html>) a été développé avec le soutien de la F2RSM. Son objectif est de

proposer au praticien, une aide à la rédaction du certificat médical initial pour les mesures de soins psychiatriques sans consentement. CERT'IN® permet de produire les certificats médicaux initiaux de l'ensemble des mesures actuellement prévues par la loi (SPDT, SPDT en urgence, en péril imminent et SPDRE). L'outil informatique permet, à partir du recueil d'informations cliniques et administratives par le clinicien, d'automatiser la rédaction d'un certificat médical initial adapté à la situation et répondant à l'ensemble des exigences de la loi.

**Docteur Martine LEFEBVRE - IVAN  
et Docteur Ali AMAD, MCU CHRU Lille**

## **VOTRE PATIENT ENFANT OU ADOLESCENT OU ADULTE A BESOIN D'UNE CONSULTATION EN CENTRE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE PUBLIC ???**

### **Rien de plus facile !**

- Ouvrez votre ordinateur,
- Allez sur le net
- Tapez [f2rsmpsy.fr-annuaire](http://f2rsmpsy.fr-annuaire).
- Entrez la commune du domicile du patient ainsi que sa rue...
- Cliquez !

Et vous avez la réponse ! Ceci est valable pour la totalité de la région Hauts de France. Et la page vient d'être enrichie des coordonnées des services d'accueil d'urgence qui prennent en charge toutes les situations d'urgence, somatiques et psychiatriques (les crises suicidaires en particulier) ainsi que celles des établissements privés autorisés en psychiatrie.

**Exemple** pour un patient domicilié à Valenciennes, boulevard Saly (écrire Saly)

#### **CMP ADULTES**

##### **Pour les adultes**

6, rue Percepain  
59300 Valenciennes  
03 27 20 04 60  
Secteur : 59G32 - Valenciennes  
Trith-Saint-Léger

#### **CMP INFANTO-JUVÉNILE**

##### **Pour les enfants et les adolescents**

3, rue du Fort Minique  
59300 Valenciennes  
03 27 29 02 02  
Secteur : 59I10 - Valenciennes  
Trith-Saint-Léger – Denain

Espérant que cela aidera votre quotidien et en vous rappelant que la Fédération Régionale HDF de Recherche en Psychiatrie et en Santé Mentale fédère 46 établissements -privés ou publics- autorisés en psychiatrie et est à l'initiative des acteurs de terrain !

Un grand merci à Laurent PLANCKE qui coordonne l'observatoire de la Fédération Régionale de Recherche en Santé Mentale et au Dr DANIEL Thierry, Directeur.

**Docteur Martine LEFEBVRE - IVAN**



L'EPNAK accompagne des personnes en situation de handicap dans une logique inclusive pour permettre à chacun d'exercer sa pleine citoyenneté. Deuxième acteur de la réadaptation professionnelle, l'EPNAK dispose aujourd'hui de 2000 places dans ses 9 Centres de Réadaptation Professionnelle (CRP) répartis sur la France entière et dans son centre de Pré Orientation de Valenciennes.

## EPNAK•CRP ROUBAIX

Le CRP-EPNAK, Centre de Réadaptation Professionnel, est implanté à Roubaix. Il est engagé dans une démarche globale d'évolution afin de diversifier ses prestations et de mettre en place un fonctionnement de type plate-forme de services : formations intra-muros, formation accompagnée, formations en alternance, formation continue, ouverture à d'autres publics que personnes en situation de handicap, développement des actions de type préparatoire ou remise à niveau, emploi accompagné, mise en place d'actions à destination de publics porteurs de pathologies spécifiques, formation des travailleurs d'ESAT ou d'EA, bilans d'orientation spécialisés...

Le CRP développe ses collaborations avec des partenaires institutionnels afin de s'appuyer sur ses propres prestations, mais aussi sur celles de ses partenaires. Il entend ainsi répondre aux différents besoins des publics sur le territoire des Hauts-de-France.

### Les Formations

- Baccalauréat Professionnel Gestion-Administration
- Baccalauréat Professionnel Transport
- Baccalauréat Professionnel Système Numérique
- BTS Système Informatiqueaux Organisations
- Préparatoire Professionnelle
- Préparatoire Générale
- Brevet Professionnel «Administration des Fonctions Publiques»

### Un accompagnement Médico-Psycho-Social-Insertion

Médecin : D<sup>r</sup> Colombana  
Psychologue Clinicienne  
Psychologue du Travail  
Infirmière  
Ergothérapeute  
Ergonome  
Assistante Sociale  
Chargé d'Insertion Professionnelle

## EPNAK•CPO VALENCIENNES

Le CPO-EPNAK, Centre de Pré Orientation, est implanté dans le centre-ville de Valenciennes. Il a pour mission d'accompagner les stagiaires dans l'élaboration et la validation d'un projet professionnel, en veillant à ce qu'il soit en adéquation avec leur situation de santé. Les stagiaires bénéficient de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé et sont orientés vers le dispositif de pré orientation par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH-MDPH). Afin d'assurer un accompagnement global et qualitatif, le CPO est inscrit au cœur du réseau partenarial : partenaires institutionnels, partenaires de l'emploi ou de la formation, réseau sanitaire et médico-social et réseau d'entreprises.



### Prestations

L'entretien diagnostique  
L'expertise de faisabilité de projet professionnel  
Le bilan de compétences  
Le bilan d'orientation spécialisé  
La pré orientation  
La préparatoire  
Les formations en CRP  
La formation accompagnée

### Contactez-nous !

**Roubaix :** 03 20 73 76 67  
contact@crp-roubaix.epnak.org

**Valenciennes :** 03 27 47 75 00  
contact@cpo-val.epnak.org

<http://formation.epnak.org>

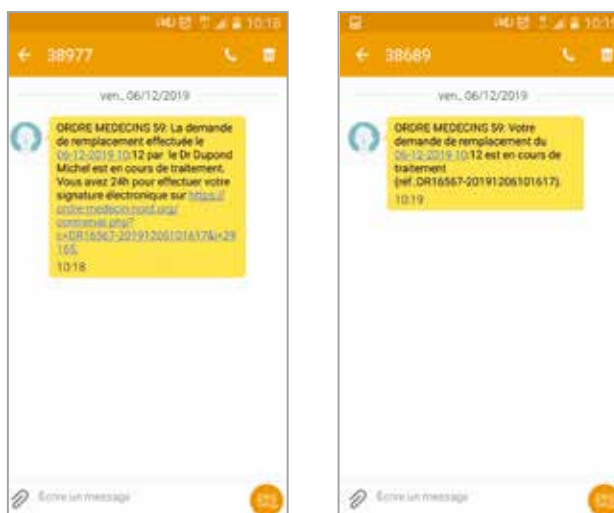
## FOCUS SUR LES REMPLACEMENTS

Oublier de demander l'autorisation d'un remplacement vous expose vous et votre remplaçant à de graves répercussions médico-légales et financières, cela s'apparente à un exercice illégal de la médecine.

Les organismes payeurs peuvent donc réclamer les honoraires perçus ainsi que le montant des prestations générées par les actes médicaux durant les périodes concernées .....

Pour vous aider dans votre exercice et ne pas vous exposer à ce risque, nous avons mis en ligne depuis de nombreux mois les **demandes de remplacement en ligne**.

De plus, depuis juillet, nous vous proposons la **signature des contrats de remplacement directement en ligne ainsi que le suivi de vos demandes par sms !**



Docteur Marc VOGEL

## FOCUS ASSURANCE

**Relisez vos contrats d'assurance de perte de ressources, et adaptez-les à votre exercice actuel !**

Il est possible de contracter une assurance au nom de la SCM pour couvrir une éventuelle incapacité d'un des associés.

En cas d'accident, la prime est versée directement à la SCM, qui permet de couvrir les charges

Vérifiez que vos assurances couvrent tous vos risques : sports, pathologies (certaines assurances ne prennent pas en charge le risque psychiatrique)

Renégociez les jours de carence !

En particulier pour la chirurgie ambulatoire, classiquement il n'y a pas de carence sauf en cas d'hospitalisation de + de 3 jours



Docteur Marc VOGEL



# Les inscriptions & qualifications



## du 21 mai 2019

BEAUDEUX CAMILLE ..... ANESTHESIE-REANIMATION  
 BELVA VALERIE ..... PSYCHIATRIE  
 BIAVA CAMILLE ..... MEDECINE GENERALE  
 BIJON CHARLES ..... CHIRURGIE GENERALE  
 BOSCHER ADRIEN ..... GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE  
 BOTULU MBULI MOKALU IGNACE..... CHIRURGIE UROLOGIQUE  
 BOULIL YOUSSEF .....RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE  
 BRUGUIERE FANNY ..... CHIRURGIE GENERALE  
 CHARLY ANTOINE ..... MEDECINE GENERALE  
 CHATEAU VICTOR ..... MEDECINE GENERALE  
 COPPIN AMANDINE ..... CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES  
 DARTUS MAXIME ..... PEDIATRIE  
 DE LANDTSHEER QUENTIN ..... ANESTHESIE-REANIMATION  
 DELERIVE CELINE ..... PSYCHIATRIE  
 DELESALLE ANNE-SOPHIE ..... GYNECOLOGIE MEDICALE  
 DEMICHEL CLARA ..... ANESTHESIE-REANIMATION  
 DEVIEN LAURENT ..... SANTE PUBLIQUE ET MEDECINE SOCIALE  
 DOUMENC BENOIT ..... CHIRURGIE VASCULAIRE  
 DUBOIS CAROLINE ..... MEDECINE GENERALE  
 DUBOIS-MESTDAGH CATHERINE ..... ANESTHESIE-REANIMATION  
 DUVAL-CHAVATTE THERESE ..... MEDECINE VASCULAIRE  
 FIALEK MAUD ..... DERMATOLOGIE VENERELOGIE  
 GARNIER JULIEN ..... MEDECINE GENERALE  
 GEERAERTS PHILIPPE ..... MEDECINE GENERALE  
 GKIZAS CHRISTOS .....RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE  
 GUERBAU LOIC .....GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE  
 HENDRIKS MATHILDE ..... GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE  
 KADRI MALIK ..... ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES  
 KARNOUB MELODIE-ANNE .....NEUROCHIRURGIE  
 KULCZYCKA POLA .....RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE  
 LUU PATRICIA ..... GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE  
 MIQUET MARIE ..... MEDECINE GENERALE  
 NUNES RODRIGUES DE OLIVEIRA RICARDO GILCARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES  
 OULD SAID OUMAYA ENDOCRINOLOGIE, DIABETE, MALADIES METABOLIQUES  
 PAILLE SARAH ..... MEDECINE GENERALE  
 PELISSET AUDE ..... MEDECINE GENERALE  
 PEQUIGNOT CHARLES-AURELIEN ..... CHIRURGIE GENERALE  
 PETILLON CAMILLE ..... MEDECINE GENERALE  
 PICHON CORALINE ..... PSYCHIATRIE  
 RODRIGUEZ CAMPINS ROSA .....ADDICTOLOGIE  
 SADDOUK NOREDINE ..... ANESTHESIE-REANIMATION

SETTIABELGHAFOUR ..... ANESTHESIE-REANIMATION  
 SOLEIL ANTOINE ..... MEDECINE GENERALE  
 SOULIE VICTORIA ..... SANTE PUBLIQUE ET MEDECINE SOCIALE  
 SYLLA MAMADOU-HABIB CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES  
 TAKVORIAN CHLOE ..... PEDIATRIE  
 THINAT SANDRINE ..... MEDECINE GENERALE  
 TON VAN CELINE ..... OPHTALMOLOGIE  
 VASSEUR VERONIQUE ..... OPHTALMOLOGIE  
 VINCENT ANNE-SOPHIE .....RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE

## du 13 juin 2019

ALLAIN AXEL ..... MEDECINE GENERALE  
 ANDRE ANTOINE ..... MEDECINE GENERALE  
 BALEIGE ANTOINE ..... PSYCHIATRIE  
 BANCZYK DANIELE ..... ANESTHESIE-REANIMATION  
 BONNET LOUIS ..... MEDECINE GENERALE  
 BRUNET BENEDICTE ..... MEDECINE DU TRAVAIL  
 BRYGO ALEXANDRE .....CHIRURGIE ORALE  
 CHAABOUNI SOFIANE ..... OPHTALMOLOGIE  
 CHOQUET JEAN-MARIE ..... MEDECINE GENERALE  
 DEROLLEZ CELINE ..... NEUROLOGIE  
 DEVOS INES ..... MEDECINE GENERALE  
 D'HAUSSY PHILIPPE .....CHIRURGIE ORALE  
 DUBOIS MARION ..... MEDECINE GENERALE  
 FERRI JOEL .....CHIRURGIE ORALE  
 FIGAROL CAROLINE ..... MEDECINE DU TRAVAIL  
 JAILLARD-THERY SOPHIEVAE : CANCEROLOGIE OPTION CHIRURGIE CANCEROLOGIQUE  
 LEFEBVRE ADELINE ..... PSYCHIATRIE  
 MOREL CELINE ..... MEDECINE GENERALE  
 MULLER ALEXANDRE ..... MEDECINE GENERALE  
 PLAISANT AXEL ..... CHIRURGIE GENERALE  
 ROQUET MYLENE ..... MEDECINE GENERALE  
 SENHAJI FADOUA ..... MEDECINE GENERALE  
 SERMAN FANNY ..... MEDECINE GENERALE  
 TRECHOT BORIS ..... CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE  
 TSOUTSOUMANOU KARMENCARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES  
 VANDELDELDE PHILIBERT ..... MEDECINE GENERALE  
 WYTTYNCK CLAIRE ..... MEDECINE GENERALE

## du 09 juillet 2019

BEN HAJ MARIEM VAE : CANCEROLOGIE OPTION IMAGERIE EN CANCEROLOGIE  
 BRUYERE ANNE ..... MEDECINE GENERALE



# Les inscriptions & qualifications

CATTOIR VUE HELENE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION  
 DECAUDAIN HELENE ..... MEDECINE GENERALE  
 DEGISORS SEBASTIEN ..... CHIRURGIE GENERALE  
 DELADRIERE MARC-ANTOINE..... ANESTHESIE-REANIMATION  
 DELLOYE MATTHIEU ..... CHIRURGIE VASCULAIRE  
 DERICQUEBOURG SARAH ..... GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE  
 DESMEDT EVE... VAE : CANCEROLOGIE OPTION TRAITEMENTS MEDICAUX DES CANCERS  
 DEVAUX THIBAUT CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE  
 FENETRE MARION ..... MEDECINE GENERALE  
 GONTIER CHARLOTTE ..... ANESTHESIE-REANIMATION  
 HEBBORN UTE ..... ANESTHESIE-REANIMATION  
 HO MINH DUC DANG KHANH ... ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES  
 KAZAN EYAD ..... ONCOLOGIE OPTION MEDICALE  
 KEIGNART SYLVAIN ..... MEDECINE INTENSIVE REANIMATION  
 KOMENAN DJECOURY KED..... MEDECINE GENERALE  
 KOZUBEK MARION ..... MEDECINE GENERALE  
 LHOEST KAMEL ..... MEDECINE GENERALE  
 MENTRE JOSEPHINE ..... MEDECINE GENERALE  
 PETIT YVES..... PSYCHIATRIE  
 ROUSSEAU EMMANUEL ... ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES  
 ROUSSOULY RAPHAELLE ..... MEDECINE GENERALE  
 SERGEANT ANNE-CHARLOTTE RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE  
 SIFFRINE JEROME..... MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION  
 VALENTIN JUSTINE ..... MEDECINE GENERALE  
 VERVOORT MATHIEU ..... MEDECINE GENERALE  
 VILQUIN HELENE ..... MEDECINE GENERALE  
 WINTER NICOLAS ..... MEDECINE GENERALE

## du 03 septembre 2019

HOUARI NORA ..... MEDECINE GENERALE  
 HOUZET CLAIRE ..... MEDECINE GENERALE  
 KOKLADI MARIA ..... CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES  
 KYRATZI EIRINI..... RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE  
 LAMOTTE HELENE ..... MEDECINE GENERALE  
 LEBORGNE-BOCQUILLON SOPHIE ..... MEDECINE VASCULAIRE  
 LECLERCQ CHRISTOPHE ..... MEDECINE VASCULAIRE  
 LENQUETTE YANNICK ..... MEDECINE GENERALE  
 LEVENT THIERRY ..... MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES  
 LUC ROMAIN ..... MEDECINE GENERALE  
 MAHY BENOIT ..... MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION  
 MALAQUIN FLORENCE ..... PEDIATRIE  
 MARCHAND JULIE ..... MEDECINE GENERALE  
 MARGUERITTE ALICE ..... MEDECINE GENERALE  
 MARSEILLE JOSEPH ..... MEDECINE GENERALE

MATUSZAK NICOLAS ..... MEDECINE DU TRAVAIL  
 MBOUOMBOUO ABOUBAKAR..... MEDECINE D'URGENCE  
 MOLMY PERRINE ..... ANESTHESIE-REANIMATION  
 MORANDI FRANCESCA ... CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES  
 MOREL ALICE ..... MEDECINE GENERALE  
 MORISS CEDRIC ..... MEDECINE GENERALE  
 MOSCHOPOULOS CONSTANTIN RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE  
 NOURI NASREDDINE ..... RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE  
 PIGNON FLORE ..... GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE  
 PROMERAT ALEXANDRA..... CHIRURGIE GENERALE  
 PRUSSE VALERIE ..... PSYCHIATRIE  
 RUCAR BENJAMIN..... MEDECINE GENERALE  
 SABBAH RAID ..... MEDECINE VASCULAIRE  
 SELIN CEDRIC ..... ANESTHESIE-REANIMATION  
 SELIN CHRISTEL ..... MEDECINE DU TRAVAIL  
 VANHECKE ANNE ..... ANESTHESIE-REANIMATION  
 VENET MARIE ..... MEDECINE GENERALE  
 WALRAEVENS JUSTINE ..... MEDECINE GENERALE  
 WIMEL MARION ..... GERIATRIE  
 XENITOS PANAGIOTA ..... ANESTHESIE-REANIMATION

## du 24 septembre 2019

ASKAFI MOHAMED ..... PSYCHIATRIE  
 AUZIAS PIERRE ... CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE  
 BAUDOUX VERONIQUE..... PSYCHIATRIE  
 BIHAN STEPHANE..... MEDECINE GENERALE  
 BUTERA GRAZIELLA ..... ANESTHESIE-REANIMATION  
 CAMARD PAULINE ..... MEDECINE GENERALE  
 CLEUZIYOU PIERRE..... PEDIATRIE  
 DARABAN MIRCEA-MARIUS..... NEPHROLOGIE  
 DELHOMELLE STEPHANIE..... GERIATRIE  
 GUERY CAROLINE ..... MEDECINE GENERALE  
 KRAINIK ARTHUR ..... MEDECINE GENERALE  
 MARTIN-MALBURET ALEXANDRE ..... CHIRURGIE UROLOGIQUE  
 MAXIMILIEN-FRANCOIS REGINE ..... PEDIATRIE  
 MESSAGER MATHIEU..... CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE  
 PAYRE COZIC ISABELLE..... RHUMATOLOGIE  
 POUTIERS PHILIPPE ..... MEDECINE GENERALE  
 RADWAN WAEL ..... PEDIATRIE  
 RIDON PIERRE-EMMANUEL CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE  
 SULEIMAN ANWAR ..... PSYCHIATRIE  
 TAHON FRANCOIS..... MEDECINE GENERALE  
 TOUZET-ROUMAZEILLE SANDRINE ..... CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET STOMATOLOGIE  
 TULEASCA CONSTANTIN ..... NEUROCHIRURGIE



# Les inscriptions & qualifications

VANINBROUKX KOENRAAD ..... ANESTHESIE-REANIMATION  
 VARELLAS-NIKOLAIDIS PANTELIS ..... CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES  
 VENDEVILLE BLAISE ..... MEDECINE GENERALE

## du 29 octobre 2019

DECEUNINCK THIBAUT ..... MEDECINE GENERALE  
 DELIGNE LAURA ..... MEDECINE GENERALE  
 DEPREUX LAURA ..... MEDECINE GENERALE  
 DERVILLE-MAYEUX MARINE ..... MEDECINE GENERALE  
 DUCROCQ SIMON ..... MEDECINE GENERALE  
 EL RAFFI MAZEN .....RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE  
 FLAMME CAMILLE .....GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE  
 FRIART LUCIE ..... MEDECINE GENERALE  
 FROYMAN WOUTER ..... GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE  
 GAYL KAWTHAR ..... PEDIATRIE  
 HARDY ALEXANDRE ..... CHIRURGIE GENERALE  
 HIMPENS FRANCOIS-XAVIER ..... MEDECINE VASCULAIRE  
 LANDRE LAURA ..... MEDECINE GENERALE  
 LAUDE EUGENIE ..... MEDECINE GENERALE  
 LAVERGNE JULIA ..... ANESTHESIE-REANIMATION  
 LECOMTE ROMAIN ..... MEDECINE GENERALE  
 LOSFELD VALENTIN ..... MEDECINE DU TRAVAIL  
 MAGNAT MAEVA ..... PSYCHIATRIE  
 MENDEL ISABELLE ..... BIOLOGIE MEDICALE  
 NABHAN WAEL ..... ANESTHESIE-REANIMATION  
 N'DOYE ROKHAYA SIPY ..... MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION  
 NECHIFOR IOANA ..... PSYCHIATRIE  
 OUOLO IMMATH CHARLES ..... MEDECINE GENERALE  
 OUTTERYCK OLIVIER ..... RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE  
 PINCHETTI CECILE ..... MEDECINE GENERALE  
 POUTOUM LOBE BLAISE .....RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE  
 QUINT LAURINE ..... MEDECINE GENERALE  
 ROBERT DE SAINT VINCENT BENOIT ..... CHIRURGIE GENERALE  
 ROUSSEAU-GILLEMOT LAURENCE ..... MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION  
 ROUX MARIE ..... GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE  
 SCHMITT AGLAEE ..... ANESTHESIE-REANIMATION  
 TOP JEAN-SEBASTIEN ..... MEDECINE GENERALE  
 VANDENABEELE MARIE ..... MEDECINE GENERALE  
 VANDENAMEEL AURELIEN ..... MEDECINE GENERALE  
 VANDENDORPE BENJAMIN ... ONCOLOGIE OPTION RADIOTHERAPIE  
 WALLARD PAULINE ..... MEDECINE GENERALE  
 WAYMEL MELANIE ..... MEDECINE GENERALE  
 WILS EMELINE ..... MEDECINE GENERALE  
 WYTS CLEMENTINE ..... MEDECINE GENERALE

## du 01 novembre 2019

AMIDOU REMI-MALIK ..... MEDECINE GENERALE  
 ARGENTEL ALICIA ..... GYNECOLOGIE MEDICALE  
 ARSAN CAROLINE ..... OPHTALMOLOGIE  
 BACHET VALENTIN ..... OPHTALMOLOGIE  
 BAELDE NICOLAS ..... PSYCHIATRIE  
 BALAYE PIERRE ..... SANTE PUBLIQUE ET MEDECINE SOCIALE  
 BARBATI MELISSA ..... PEDIATRIE  
 BARBIEUX SARAH ..... HEMATOLOGIE OPTION MALADIES DU SANG  
 BASTIEN AXEL ..... PSYCHIATRIE  
 BAZILLE MARIE-AGATHE ..... MEDECINE GENERALE  
 BELET BETTINA ..... PSYCHIATRIE  
 BERTHET ANGELIQUE ..... GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE  
 BEST SIMON ..... MEDECINE INTERNE  
 BILLOTTE MORGANE ..... PEDIATRIE  
 BLAISE ANNE-SOPHIE ..... NEUROLOGIE  
 BODDAERT PAULINE ..... ANESTHESIE-REANIMATION  
 BORDIER SORAYA ..... PNEUMOLOGIE  
 BOURHIS THOMAS ..... ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE  
 BOUSSEMART PIERRE ..... ANESTHESIE-REANIMATION  
 BRASME MATHILDE ..... PSYCHIATRIE  
 BROCHET JULIEN .....RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE  
 BROYELLE ANTONIN ..... ONCOLOGIE OPTION MEDICALE  
 BRUNELIERE CAILLEAU GUILLAUME ..... MEDECINE GENERALE  
 BRUNELLE PERRINE ..... GENETIQUE MEDICALE  
 BURGHELEA MARIUS-VLADIMIR ..... MEDECINE DU TRAVAIL  
 CAPARROS FRANCOIS ..... NEUROLOGIE  
 CAPELLE CLEMENCE ..... DERMATOLOGIE VENERELOGIE  
 CAPELLE CLOTILDE .....RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE  
 CAPLAN MORGAN ..... ANESTHESIE-REANIMATION  
 CARON JULIETTE ..... MEDECINE GENERALE  
 CAVILLON-DECAESTECKER MARIE ..... MEDECINE GENERALE  
 CHARLEY QUENTIN ..... ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE  
 CHEBARO ALEXANDRE ..... CHIRURGIE GENERALE  
 COINTRE FANNY ..... ANESTHESIE-REANIMATION  
 COURQUIN MAITE ..... ANESTHESIE-REANIMATION  
 COUSIN NICOLAS ..... ANESTHESIE-REANIMATION  
 DAUENHAUER JULIE ..... ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE  
 DECROOCQ MARIE ..... CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES  
 DEJEANTE CLEMENTINE ..... CHIRURGIE GENERALE  
 DELABY GAUTHIER ..... MEDECINE NUCLEAIRE  
 DEMESMAEKER ALICE ..... PSYCHIATRIE  
 DEPONTHIEUX AUDREY ..... ANESTHESIE-REANIMATION



# Les inscriptions & qualifications

DEPOORTERE CESAR.....	CHIRURGIE GENERALE	LANGLADE PAULINE .....	GYNECOLOGIE MEDICALE
DESSAINT QUENTIN .....	MEDECINE GENERALE	LE DUC KEVIN .....	PEDIATRIE
DEVEAUX CESAR .....	CHIRURGIE GENERALE	LEBAS BENOIT.....	ANESTHESIE-REANIMATION
DIFFALAH MYRIAM .....	PEDIATRIE	LEBLAIS CAMILLE .....	DERMATOLOGIE VENEREOLOGIE
DIOTANNE-SOPHIE .....	MEDECINE GENERALE	LEBLON-DEFER TIPHAINE	CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES
DOBBLAERE VALENTIN.....	MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION	LEGUY DIANE .....	RHUMATOLOGIE
DUHAMEL NICOLAS.....	PNEUMOLOGIE	LELEU ASTRID .....	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
DUQUESNE NOEMIE .....	MEDECINE GENERALE	LEMAHIEU VINCENT .....	PSYCHIATRIE
FABRE MARIE-ANNE .....	MEDECINE GENERALE	LEMESRE PIERRE-EMMANUEL .....	ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE
FALCON ALMAZAN MAGALIE .....	MEDECINE DU TRAVAIL	LENAIN REMI .....	NEPHROLOGIE
FARAH HEDI .....	RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE	LEPINE ALEXIA.....	PNEUMOLOGIE
FEDDAL MEHDI-SCHEMSEDDINE.....	CHIRURGIE GENERALE	LEROY VICTOIRE.....	MEDECINE INTERNE
FERLIN JULIETTE .....	PNEUMOLOGIE	LIU-BOUSQUEL VINCENT .....	ANESTHESIE-REANIMATION
FICHET-JANVIER CLEMENCE	ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES	LOEUILLET ELODIE .....	MEDECINE DU TRAVAIL
FIEVET CHARLOTTE.....	DERMATOLOGIE VENEREOLOGIE	MAERTENS VALENTIN .....	ANESTHESIE-REANIMATION
FOULON VALENTIN .....	ANESTHESIE-REANIMATION	MAIRESSE SYBIL .....	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
FROIDURE SARAH.....	PNEUMOLOGIE	MARCANT PIERRE .....	DERMATOLOGIE VENEREOLOGIE
GABRIEL SIMON .....	CHIRURGIE GENERALE	MARECAILLE VIRGINIE .....	MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION
GANTOIS PAULINE .....	MEDECINE GENERALE	MARQUAILLE HUGO .....	CHIRURGIE GENERALE
GAYADINE-HARRICHAM YANEL.....	OPHTALMOLOGIE	MASSIAS SYLVAIN.....	ANESTHESIE-REANIMATION
GERARD AMBRE .....	DERMATOLOGIE VENEREOLOGIE	MASY MATTHIEU .....	RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE
GERMAIN NICOLAS .....	BIOLOGIE MEDICALE	MERLIN PHILIPPINE .....	ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE
GIBERT VANSPRANGHELIS ROXANE .....	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	MESNARD THOMAS .....	CHIRURGIE GENERALE
GIRARD EDWINA .....	ONCOLOGIE OPTION MEDICALE	MICHIELS CONSTANCE .....	MEDECINE GENERALE
GOUTAY JULIEN .....	ANESTHESIE-REANIMATION	MONFILLIETTE DJELAD APOLLINE .....	ONCOLOGIE OPTION MEDICALE
GRANON BENOIT .....	PSYCHIATRIE	MORISSE MARTIN...OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE	
GRUNEWALD OLIVIER .....	BIOLOGIE MEDICALE	MOUAMNIA AMINE .....	RHUMATOLOGIE
GUENARD CECILE .....	PSYCHIATRIE	MYSOET MARIE .....	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
HALBAUT MARION .....	CHIRURGIE GENERALE	NITEL HADJ GAUTIER .....	ANESTHESIE-REANIMATION
HAMBLI SOFIA.....	GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE	NOTTEZ AURORE .....	RHUMATOLOGIE
HAMROUN AGHILES .....	NEPHROLOGIE	NUDEL-ORTMANS MORGANE.....	HEMATOLOGIE OPTION MALADIES DU SANG
HAMROUN DJIHAD .....	ANESTHESIE-REANIMATION	OBLÉD LOUIS .....	NEUROCHIRURGIE
HENNICAUX JUSTIN .....	RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE	OCA VALENTIN.....	CHIRURGIE GENERALE
IMOULOUDENE ELMEHDI .....	MEDECINE GENERALE	PACLOT JULIEN .....	CHIRURGIE GENERALE
JABRAN YOUNES .....	NEUROLOGIE	PAGNIEZ MARC-ALEXANDRE .....	CHIRURGIE GENERALE
JACQUEMET ASTRID .....	PSYCHIATRIE	PARMENTIER ANNE .....	MEDECINE GENERALE
JANNIN ARNAUD	ENDOCRINOLOGIE, DIABETE, MALADIES METABOLIQUES	PAVAUT GEOFFREY .....	PNEUMOLOGIE
JAVED SAHIR.....	ONCOLOGIE OPTION MEDICALE	PAWLAK SIMON .....	PSYCHIATRIE
JEAN-BART CHARLOTTE .....	PEDIATRIE	PECHEUX OCEANE .....	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
KARIGER ETIENNE .....	MEDECINE GENERALE	PECOUT MARIE .....	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
KHALIL NICOLAS.....	ANESTHESIE-REANIMATION	PEKAR JEAN-DAVID.....	BIOLOGIE MEDICALE
KHODR JUSTINE.....	CHIRURGIE GENERALE	PETIT PIERRE .....	CHIRURGIE GENERALE
LABIDI JORDAN .....	NEUROLOGIE	PITON ANNE-LAURE .....	MEDECINE INTERNE



# Les inscriptions & qualifications

POUYPOUDAT LAURA .....	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	DEPOORTERE SUZANNE.....	PEDIATRIE
PREVOST-VANPOUILLE EMELINE.....	MEDECINE GENERALE	DRUELLE CHARLES .....	CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET STOMATOLOGIE
PRUVOT LOUIS-ANTOINE .....	CHIRURGIE GENERALE	DESONGNIS SARAH.....	GYNECOLOGIE MEDICALE
RAFFOIX BENJAMIN .....	MEDECINE GENERALE	DUFILHO VINCENT .....	MEDECINE GENERALE
RINGEVAL TANGUY .....	CHIRURGIE GENERALE	ECK MARION .....	PSYCHIATRIE
RINGEVAL NATHAN .....	CHIRURGIE GENERALE	FENART ALEXANDRE .....	MEDECINE GENERALE
ROBERGE MANON .....	DERMATOLOGIE VENEREOLOGIE	FORSTER JULIA .....	MEDECINE GENERALE
SEGHI CLARA .....	MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION	FOUQUART ALEXIA .....	OPHTALMOLOGIE
SENA NICOLAS.....	MEDECINE GENERALE	GALL MARIE .....	MEDECINE GENERALE
SIMPHAL PHILIPPINE.....	NEPHROLOGIE	GAUDET ALEXANDRE.....	ANESTHESIE-REANIMATION
SPILEMAEKER HUGUES.....	CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES	GIN CLEMENT .....	MEDECINE GENERALE
STIEN SARAH .....	DERMATOLOGIE VENEREOLOGIE	GRONDIN ADELINE .....	MEDECINE GENERALE
TABAKA CLAIRE .....	MEDECINE DU TRAVAIL	GUCKERT MARION .....	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE
THIBAUT CAMILLE .....	CHIRURGIE GENERALE	IDRISSI KANDRI YASSINE .....	MEDECINE GENERALE
TILLAUX CELINE .....	RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE	JOMIN EUGENIE .....	MEDECINE GENERALE
TOSTAIN OLIVIER .....	CHIRURGIE GENERALE	JOSSART PIERRE .....	MEDECINE GENERALE
VAMOUR NICOLAS .....	CHIRURGIE GENERALE	LECONTE GUILLAUME .....	PSYCHIATRIE
VAN BERLEERE MARINE ...	SANTE PUBLIQUE ET MEDECINE SOCIALE	LEFORESTIER MARGAUX.....	MEDECINE GENERALE
VANGELDER VINCENT .....	CHIRURGIE GENERALE	LEJEUNE ANNE-LAURE.....	RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE
VANNESTE JEREMY .....	PSYCHIATRIE	LOISELLE AURELIEN .....	CHIRURGIE UROLOGIQUE
VAULEON ENORA .....	ONCOLOGIE OPTION MEDICALE	LOISON ISABELLE .....	BIOLOGIE MEDICALE
VENETHONG MANILA .....	MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION	LORIDAN ALEXANDRA .....	MEDECINE GENERALE
VERDIER BASILE.....	CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES	MARGELIDON-COZZOLINO VICTOR.....	PNEUMOLOGIE
VROMANT AMELIE .....	MEDECINE GENERALE	MEYOU ROMARIC .....	CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE
WALTER KARL .....	PSYCHIATRIE	MOFFELEIN AUDREY .....	MEDECINE GENERALE
WAMBERGUE CAPUCINE.....	OPHTALMOLOGIE	MONROSE KHEMY .....	PSYCHIATRIE
WAYMEL QUENTIN .....	RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE	MONTMUREAU ALEXANDRE .....	MEDECINE GENERALE
WDOWIAK SEBASTIEN ...	RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE	ORTMANS .....	STANIEL
ZAYAT NOURA .....	PEDIATRIE	CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES	
ZEDET MICKAEL.....	NEUROLOGIE	PAQUIN ARMELLE.....	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE

## du 01 novembre 2019

ALLARD-DECAESTECKER CHARLOTTE.....	MEDECINE GENERALE	RYTTER NICOLAS .....	ANESTHESIE-REANIMATION
BADGUERAHANIAN MAXENCE .....	OPHTALMOLOGIE	SALLOUM-PUYBARET KATIA .....	MEDECINE VASCULAIRE
BIET JULIE .....	MEDECINE GENERALE	SANTANDREU CAMILLE .....	MEDECINE GENERALE
BLONDEAUX AURELIE .....	GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE	SCHLUND MATTHIAS ...	CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET STOMATOLOGIE
CHARTIER MARTIN .....	MEDECINE GENERALE	SCHRYVE THOMAS .....	MEDECINE GENERALE
CORDIER CAMILLE .....	GYNECOLOGIE MEDICALE	SIMON VIRGINIE .....	GYNECOLOGIE MEDICALE
D'HALLUIN CONSTANCE .....	MEDECINE GENERALE	SIMONNEAU BAPTISTE.....	MEDECINE GENERALE
D'HAVELOOSE HELENE.....	PSYCHIATRIE	THERY-VANDEVILLE MAXIME .....	MEDECINE GENERALE
DECROIX AUGUSTIN .....	MEDECINE GENERALE	VAN HAECKE AURORE .....	MEDECINE GENERALE
DELEBECQ ARTHUR .....	MEDECINE GENERALE		
DEMAEGHT FRANCOIS .....	MEDECINE GENERALE		
DEMEULEMEESTER ESTELLE .....	PSYCHIATRIE		



**Docteur  
Olivier  
VERRIEST**  
Vice-président

# Entraide

**“ J’apporterai mon aide à mes confrères  
ainsi qu’à leurs familles dans l’adversité... ”**

*Serment d’Hippocrate*

À tous les médecins du NORD

La Commission d’Entraide du Conseil Départemental du Nord de l’Ordre des Médecins vient en aide aux médecins et à leurs familles en difficulté grâce à vos dons et en complément de la part prélevée sur la cotisation ordinale.

Soyez en remerciés par avance.

**En 2018, nous avons aidé 15 familles de médecins, pour la somme de 54 009,14 €**

Docteur Olivier VERRIEST,  
Président de la Commission d’Entraide  
et l’ensemble de ses membres

Secrétariat : Mme DUPORT 03.20.31.00.11

*Votre don sera déductible de vos impôts (66%) dans la limite de 20% du revenu imposable. Un reçu fiscal vous sera adressé.*

## Coupon-Réponse à joindre à votre règlement

A retourner à :  
**CDOM du Nord** - Service Comptabilité  
2 rue de la Collégiale  
59043 LILLE Cédex

## COUPON-RÉPONSE

Nom : ..... Prénom : .....

N° RPPS : ..... (N° Ordre : .....)

Je fais un don de .....€

- Chèque bancaire ou chèque postal à l’ordre de : “Conseil Départemental du Nord de l’Ordre des Médecins”  
 en espèces (en notre secrétariat)

# Médecins décédés

BRETON Maurice.....	LAMBERSART .....	71 ans
BUFFETAUD Jean-Pierre .....	MARCQ EN BAROEUL .....	70 ans
CABAL Michel.....	LILLE .....	73 ans
CARNEC Jacqueline .....	ST SAULVE.....	90 ans
COGET Jean.....	LILLE .....	84 ans
CONTART Patrick.....	LILLE .....	71 ans
DECAVEL Christian.....	BERLAIMONT .....	88 ans
DELAHAYE LANDEL Janine.....	DOUAI.....	96 ans
DELBARRE Alain.....	ARMENTIÈRES.....	67 ans
DEMARCO Jean Michel.....	WASQUEHAL.....	74 ans
DERAMBURE Claude .....	ATTICHES .....	91 ans
DISLAIRE Jacques .....	VALENCIENNES.....	84 ans
DUCLOUX Michel.....	MARCQ EN BAROEUL.....	91 ans
DUPONT LECOMPTE Janince.....	GOMMEGNIES .....	90 ans
DURIEUX Jean Paul.....	CHATEAUROUX .....	84 ans
FACQ Eric.....	LOMME.....	59 ans
GOMEZ José .....	LILLE .....	62 ans
GUELQUE Bertrand.....	TETEGHEM.....	59 ans
HACHE FIDJEL Dorothée.....	ZUYDCOOTE .....	48 ans
HALLE Claire.....	ELANCOURT.....	67 ans
HENNEQUIN Bruno .....	HAZEBROUCQ.....	68 ans
HENNUYER Jean-Paul.....	BONDUES.....	78 ans
HUART Pierre.....	TAISNIÈRE SUR HON .....	79 ans
KAHN Sylvain.....	BOLLEZELLE .....	76 ans
KLEIN Roger.....	CAMBRAI .....	87 ans
LEROY Marcel .....	AULNOYE AYMERIES.....	95 ans
LESTIENNE Victor .....	LILLE .....	88 ans
LESTOILLE Marie-Paule.....	CROIX .....	86 ans
LIEFOOGHE Jacques.....	MARCQ EN BAROEUL.....	93 ans
MAES Jean .....	WASQUEHAL.....	81 ans
MAHIEU André .....	DÉPARTEMENT 05.....	87 ans
MALON Philippe.....	DENAIN .....	89 ans
MANGHOLZ Willy .....	AUBY.....	59 ans
MARTINACHE Michel.....	DUNKERQUE.....	89 ans
MICHAUD Laurent.....	LILLE .....	56 ans
MOCHEZ Michel.....	WILLEMS.....	75 ans
MONNIEZ MANCEAU Nicole .....	LA MADELEINE.....	75 ans
PAMART Yves .....	PROUVY .....	60 ans
PELERIN Paul.....	FAUMONT.....	78 ans
PERUTA Oswald .....	CHALONS EN CHAMPAGNE.....	75 ans
PIROT Jacques .....	BEGADAN (33340).....	73 ans
POLARD François .....	LILLE .....	61 ans
PREVOST Bernard.....	DUNKERQUE .....	70 ans
PRIOUX DE CAMBRY DE BAUDIMON Damien .....	BELGIQUE.....	54 ans
RENARD Patrick.....	RAISMES.....	40 ans
REVILLION Jacques.....	SAINT SAULVE.....	63 ans
SANDRINI Gian .....	JEUMONT.....	70 ans
SORLIN Christian.....	VALENCIENNES.....	76 ans

*Nous adressons nos sincères condoléances aux familles des médecins disparus.*



# APPEL DE DON AFEM

**“ J’apporterai mon aide à mes confrères  
ainsi qu’à leurs familles dans l’adversité... ”**

*Serment d’Hippocrate*

L’AFEM (Aide aux Familles et Entraide Médicale) est une association qui vient en aide aux familles médicales dont le parent médecin ne peut plus exercer. Grâce exclusivement à vos dons, l’AFEM a soutenu cette année plus de 330 familles en grande difficulté avec notamment l’attribution de bourses aux étudiants. Pour faire face à ces situations critiques, nous comptons sur vos dons en 2020. Au nom de ces familles, nous vous remercions très vivement.

Docteur Françoise GUIZE, Présidente

Notre déléguée dans le Nord est Madame Catherine BAVENCOFFE (THUMERIES).  
Sur 100 € reçus, 91 € sont redistribués et seulement 9 € sont consacrés aux frais de gestion.  
Un reçu fiscal vous sera adressé.

## Coupon-Réponse (à découper selon les pointillés)

Envoyez votre chèque à l’ordre de l’AFEM 168 rue de Grenelle 75007 Paris ou payez en ligne [www.afem.net](http://www.afem.net).  
AFEM -168, rue de Grenelle 75007 Paris - Tél : 01 45 51 55 90 - e-mail: [info@afem.net](mailto:info@afem.net) - [www.afem.net](http://www.afem.net)

### COUPON-RÉPONSE

Nom et adresse du donateur en lettres majuscules ou cachet du praticien :

.....  
.....

Adresse mail : .....

Verse pour l’année 2020 à l’ordre de l’A.F.E.M. :

45€    90€    160€    ou plus

Soit après déduction fiscale (66%) :

15€   31€   54€

▪ Directeur de publication :  
Dr Jean-François RAULT

▪ Rédacteurs en chef :  
Dr Olivier BERL  
Dr Caroline FLORENT-BRUANDET

▪ Rédactrice :  
Mme Julie SCARNA

▪ Photos : Archives du Conseil  
de l’Ordre des Médecins.

▪ Conception et réalisation :  
Exemplaire, Villeneuve d’Ascq.  
Tél.: 03 20 70 96 05

▪ Dépôt légal : en cours  
▪ ISSN : en cours.

▪ Vous pouvez adresser vos  
réactions à la Commission  
du bulletin :  
Tél.: 03 20 31 10 23  
(Mme Julie Scarna)  
Mail : [nord@59.medecin.fr](mailto:nord@59.medecin.fr)